

Charte de la permanence

La permanence est un lieu de travail. C'est un moment pendant lequel vous pouvez vous avancer dans **vos devoirs et vos révisions** tout en étant encadré par un Assistant d'Education, dont le rôle principal est de s'assurer que chaque collégien puisse travailler dans les meilleures conditions (travail individuel en silence).

Si vous êtes à jour dans votre travail, que vous n'avez pas de livre à lire ou que le CDI n'est pas accessible pour diverses raisons, l'Assistant d'Education peut vous procurer un exercice. ***Il ne sera pas toléré qu'un élève soit en permanence à rien faire.***

Les déplacements sont autorisés après accord de l'Assistant d'Education mais doivent demeurer exceptionnels.

Quelques règles fondamentales :

- ❖ Je suis à l'heure et je me range correctement dans le rang de la salle de permanence.
- ❖ Je m'installe rapidement dans le calme, là où l'Assistant d'Education me le demande.
- ❖ Je sors immédiatement mes affaires pour travailler.
- ❖ Je pose mon sac au sol.
- ❖ Mon carnet de correspondance doit être en évidence sur la table.
- ❖ Je suis attentif à l'appel.
- ❖ Je ne parle pas, je ne me tourne pas, je me tiens assis correctement (*je ne m'allonge pas sur la table, je ne me balance pas sur ma chaise...*).
- ❖ Pour demander un renseignement, je lève la main et j'attends l'autorisation de l'Assistant d'Education pour prendre la parole.
- ❖ Je ne me lève pas sans y avoir été autorisé.
- ❖ Je ne reste pas sans rien faire et je n'importune pas mes camarades.
- ❖ Je ne me lève pas avant la sonnerie.
- ❖ Je suis responsable de la propreté de ma place.
- ❖ Je jette mes saletés à la poubelle en sortant et je range ma chaise contre la table.
- ❖ Je sors dans le calme et je ne claque pas la porte.

Signature de l'élève :

Signature du/des responsable(s) :

*La salle de permanence est soumise aux **mêmes règles** que l'ensemble de l'établissement (cf. règlement intérieur).*

*La salle de permanence **n'est pas** un lieu de détente ou la prolongation de la récréation.*

***En cas de non-respect** des dispositions mentionnées, des punitions peuvent être attribuées.*

Trois règles d'or :

- 1. Ponctualité*
- 2. Silence*
- 3. Travail*

Si les règles sont respectées par tous, l'Assistant d'Education pourra vous apporter de l'aide pour les devoirs.

Le travail en groupe n'est pas autorisé en salle de permanence.